

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L613-1 et D612-32-1 à R612-32-6 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif au diplôme national de licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 1 des Portails LAS** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Éric DUVERGER Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Patrick BARIL Maître de Conférences

Membres du jury :

- M. Thomas HABERKORN	Maître de Conférences
- Mme Laurence JOUVENSAL	Maître de Conférences
- Mme Fabienne MEDUCIN	Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2025


Éric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L613-1 et D612-32-1 à R612-32-6 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif au diplôme national de licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 2 des Portails LAS** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Éric DUVERGER Maître de Conférences

Vice-Présidente du jury :

- Mme Fabienne MEDUCIN Maître de Conférences

Membres du jury :

- Mme Catherine MURA	Professeure des Universités
- M. Thomas HABERKORN	Maître de Conférences
- Mme Laurence JOUVENSAL	Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2025


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L613-1 et D612-32-1 à R612-32-6 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif au diplôme national de licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury **des portails LAS**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Éric DUVERGER** **Maître de Conférences**

Vice-Présidente du jury :

- **Mme Fabienne MEDUCIN** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- | | |
|--|------------------------------------|
| - Mme Catherine MURA | Professeure des Universités |
| - M. Thomas HABERKORN | Maître de Conférences |
| - Mme Laurence JOUVENSAL-LEPERE | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2025


Éric BLOND